

8 MAI 2018

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PERCÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Robert Daniel et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 20 h.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants :

1. Mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud – Entente avec Hôtel La Normandie (1983) inc. – Acquisition, en pleine propriété, d'une partie du lot 5 084 141 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé, et d'une servitude permanente d'égout sur une autre partie du lot 5 084 141
2. Veto de la mairesse – Résolution numéro 167-2018 concernant « Demande de modification au Règlement de zonage numéro 436-2011 pour permettre la construction d'une résidence sur le lot 5 083 692, secteur de la route 132 Est, Percé ».

**RÉS. NO. 181-2018 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 5 084 141 ET CRÉATION DE SERVITUDES**

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes d'une force innommable qui sont venues achever de détruire les infrastructures municipales et endommager des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique de la Ville de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

**CONSIDÉRANT QUE** les dommages subis affectent la sécurité du littoral, du cœur du centre touristique et du cœur du centre-ville de la ville;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre en œuvre une solution permanente de réhabilitation et de protection du littoral dans le secteur concerné et que, pour ce faire, un recul de la côte et de certains bâtiments doit être effectué afin d'assurer une protection adéquate et optimale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit acquérir une partie du lot 5 084 141 du cadastre du Québec, propriété d'Hôtel La Normandie (1983) inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte de cette acquisition les parties ont négocié un protocole d'entente portant également sur la création de servitudes, ainsi que diverses modalités concernant une autorisation de travaux et la présentation d'une requête en désistement total des procédures d'expropriation intentées dans le dossier SAIQ-232379-1803;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses liées à l'acquisition de terrains et de servitudes par la Ville et aux travaux de relocalisation afférents sont admissibles au *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents — Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique, ce qui est confirmé dans un avis d'admissibilité transmis à la Ville le 30 mars 2017;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- D'approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Percé et Hôtel La Normandie (1983) inc.;
- D'autoriser la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec Hôtel La Normandie (1983) inc.;
- D'autoriser également la mairesse, madame Cathy Poirier, et la greffière, madame Gemma Vibert, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié d'acquisition à intervenir avec Hôtel La Normandie (1983) inc. et comprenant les servitudes et les autres conditions prévues à l'entente.

**RÉS. NO. 182-2018 : VETO DE LA MAIRESSE – RÉOLUTION NUMÉRO 167-2018 - DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SUR LE LOT 5 083 692, SECTEUR DE LA ROUTE 132 EST, PERCÉ**

---

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2018, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 167-2018 par laquelle il décidait de ne pas procéder à la modification de zonage demandée afin de permettre la construction d'une résidence sur le lot 5 083 692, secteur de la route 132 Est, Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse a, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, avisé la greffière qu'elle n'approuvait pas ladite résolution numéro 167-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière doit soumettre cette résolution au conseil à la séance suivante et que pour être maintenue, la majorité absolue des membres du conseil doivent l'approuver de nouveau;

Madame la mairesse explique la raison pour laquelle elle n'a pas approuvé cette résolution, soit l'impression d'une mauvaise compréhension de la proposition au moment du vote;

En conséquence, elle demande un nouveau vote.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel d'approuver de nouveau la résolution numéro 167-2018.

Aucune conseillère ni aucun conseiller n'ayant appuyé cette proposition, la résolution numéro 167-2018 est, par conséquent, abrogée à toutes fins que de droit.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 20 H 15**, monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix propose la levée de la présente séance.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**